

## VI) Analyse des observations du public des personnes publiques associées

### Observations du public

Aucune remarque ou observation n'a été recueillie au cours de l'enquête marquant, semble t'il, un faible intérêt de la population pour ce PPRI ou démontrant que le travail d'explication et de concertation préliminaire avec la commune a été parfaitement conduit.

### Avis des personnes et organismes associés

Tous les avis sont favorables à l'exception de la chambre d'agriculture qui a émis un avis avec une réserve.

Cette réserve habituelle de la chambre d'agriculture demande à ce que des bâtiments d'exploitation puissent être réalisés en zone rouge avec un plancher au-dessus de la crue de référence pour des vitesses inférieures à 0,5m/s.

Cette demande pourrait être jugée pertinente au regard des besoins de l'agriculture mais conduirait à réaliser des obstacles au bon écoulement des eaux.

La réponse générale ne peut être que négative mais la possibilité de dérogation, au cas par cas, sur des projets précis, après étude spécifique pourrait être, éventuellement, prévue par le règlement.

La DDTM nous a indiqué qu'elle n'était pas opposée à une telle approche pour des besoins agricoles identifiés.

Mais au cas particulier du PPRI d'Allauch, il n'y a pas, semble t'il, d'exploitations agricoles concernées par le zonage (selon les informations données par M l'adjoint à l'urbanisme de la ville). Il ne peut, ainsi, être donné suite à la remarque de la chambre d'agriculture.

*Ce 1<sup>er</sup> Novembre 2019*

  
C. VIGNY